



ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
COMMUNE DE  
FAUVILLERS

BELFIUS BE15 0910 0050 4530

T.V.A. 0207.383.129

Nos réf. : SR/SR/108

Vos réf. : 3714/23

Contact : Sabrina RAUSCH – [sabrina.rausch@fauvillers.be](mailto:sabrina.rausch@fauvillers.be) -063/60.83.24

Monsieur Georges LOCHET

Notaire

Rue Sainte-Marie des champs, Strainchamps, 134Bte1

6637 Fauvillers

Fauvillers, le 30 novembre 2023

Chère Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien cadastré **Fauvillers – deuxième division – section C, n°42H et 40F appartenant à** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, et qui sont en notre possession :

1. Le bien en cause est repris dans les limites du plan de secteur de Bastogne (MB du 24 mars 1981) qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, situe les parcelles en zone d'habitat à caractère rural – noyau bâti selon le SDC ;
2. ~~Les biens en causes sont soumis au Guide Régional d'Urbanisme – anciennement Règlement Général sur les Bâtisses en Site rural de l'Ardenne (RGSBR) ;~~
3. ~~Le bien en cause est repris dans le périmètre du SOL (anciennement plan communal d'aménagement) n°3 approuvé par AR du 4 décembre 1951 qui n'a pas cessé de produire ses effets ;~~

Les parcelles concernées sont soumises au Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 30/06/2019 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

La parcelle 40F est située dans un aléa d'inondation faible par ruissellement ;

La parcelle 40F est traversée par un axe de ruissellement concentré ;

La parcelle 42H est située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré ;

Les parcelles sont situées à 50 mètres d'une cour d'eau ;

La parcelle 42H est située à moins de 100 mètres d'une zone Natura 2000 ;

Les parcelles sont concernées par la carte archéologique ;

Les parcelles concernées sont situées dans le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Les parcelles sont situées en zone d'assainissement autonome ;

Les parcelles sont situées dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;

Il peut être répondu « néant » à toutes les autres questions ;

Veillez croire, Maître, en l'assurance de ma parfaite considération.



Le Bourgmestre

N. STILMANT

PS : Sur base de la délibération du Conseil communal modifiant en séance du 21 octobre 2019 les conditions de délivrance de renseignements urbanistiques nous vous remercions de verser la somme **de 37 €** sur le compte BE15 091-0005045-30